



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/125 : Portant prolongation de l'arrêté n° 2024/020 du 18 janvier 2024, réglementant provisoirement la circulation et le stationnement, rue des Fontaines

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'arrêté n° 2024/020 du 18 janvier 2024, portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue des Fontaines,

Vu l'avis en date du 27 mars 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'aménagement de la rue des Fontaines,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du samedi 6 avril 2024 au dimanche 14 avril 2024 de 07h30 à 17h00, les dispositions suivantes sont prises rue des Fontaines dans sa partie comprise entre la rue Ernest Renan et le stade des Fontaines :

- la circulation des véhicules est interdite,
- le stationnement des véhicules est interdit,
- l'accès à la rue Avice depuis le rue des Fontaines sera fermé,
- l'accès et la sortie de la rue Avice se fera par la rue Albert Dammouse.

ARTICLE 2. STATIONNEMENT

Du samedi 6 avril 2024 au dimanche 14 avril 2024, le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements, compris entre le n° 24 de la rue Ernest Renan et la rue des Fontaines pour permettre l'installation d'une base vie.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

05 AVR. 2024

ARTICLE 3. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le mercredi 17 avril 2024 de 08h30 à 17h00, les dispositions suivantes sont prises rue des Fontaines dans sa partie comprise entre la rue Ernest Renan et le stade des Fontaines :

- la circulation des véhicules est interdite,
- le stationnement des véhicules est interdit,
- l'accès à la rue Avice depuis la rue des Fontaines sera fermé,
- l'accès et la sortie de la rue Avice se fera par la rue Albert Dammouse.

ARTICLE 4.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 5.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise EUROVIA, 48 avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Flora LEFEVRE - Tél. : 07.62.20.31.44. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et le libre accès des riverains.

ARTICLE 6.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 4 avril 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics